

Communication municipale au Conseil Communal N° 634 / 2019

Séance du 09.09.2019

Réponse au Conseiller André Liechti suite à sa question relative à la suppression du transport du chlore.

Lors de la séance du Conseil communal du 24 juin 2019, le Conseiller Liechti a demandé quelle était la position de la Municipalité face au danger potentiel que représente le transport de chlore. Il demande que la Municipalité se joigne au mouvement de protestation et aux interventions parlementaires fédérales et cantonales annoncées en adressant une lettre officielle à l'Office fédéral des transports (ci-après OFT) et à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Le chlorure de vinyle est la matière première du polychlorure de vinyle (PVC) qui est notamment utilisée pour la fabrication des conduites d'eaux usées. Le chlore fait partie de notre mode de vie moderne. Hormis la production de matières plastiques, il est aussi utilisé comme agent de blanchiment (*par exemple cellulose dans la fabrication du papier*) et entre dans la composition de produits phytosanitaires ou de traitement de l'eau et de désinfection.

En 2016 déjà, nous avons relayé l'intervention de la Conseillère Kristin Rossier-Buri relative au transport du chlore par rail à travers Lutry en intervenant auprès de l'Office fédéral des transports, soutenant ainsi les interventions des communes de Lausanne, Prilly et Renens. Cet office nous avait alors répondu « ... *en ce qui concerne le trafic international, la Suisse ne peut pas unilatéralement, soumettre les convois à des standards de sécurité plus élevés que les exigences européennes* ». Dans sa réponse, le Directeur de l'OFT ajoutait que, néanmoins, l'autorité peut décider de prendre des mesures de sécurité supplémentaires (*restriction d'exploitation, diminution de la vitesse*) et que le nouvel horaire 2016 introduisait des réductions de vitesses dans les agglomérations genevoise et lausannoise. Il terminait son courrier en précisant que la Confédération avait mis en place un groupe de travail « Risque transport de chlore par rail ».

Dans son communiqué du 14 février 2019, le Conseil fédéral précise que le train spécial hebdomadaire de chlore circule à une vitesse plus réduite que les trains de marchandises et qu'il ne dépasse pas les 40 km/h. Le Conseil fédéral ajoute qu'il a décidé d'ouvrir un nouvel axe d'approvisionnement de chlore depuis l'Italie afin de réduire les quantités de chlore transitant par l'arc lémanique densément peuplé. A cela s'ajoute la réalisation de wagon-citerne équipé des meilleures technologies de sécurité disponibles, dépassant nettement les exigences internationales en matière de transport ferroviaire (*tampons anti-crash capables d'absorber les chocs, protégeant ainsi la structure du wagon contre d'éventuelles déformations et wagons équipés de détecteurs de déraillement*).

Courant juin 2019, certains médias ont relevé que, quatre ans après l'accident de Daillens, la situation n'avait guère évolué. Le consortium, formé des CFF, de l'OFT et de l'OFEV et de l'Association des chargeurs (VAP), avait accepté que les 430 obstacles qui pourraient constituer un danger le long de la ligne soient éliminés peu à peu, au gré de l'entretien courant. Cela concerne en premier lieu des rails-repères saillants, implantés perpendiculairement en bordure de voie et qui ne sont plus nécessaires aujourd'hui. Cette prise de position a agacé différents élus tant au sein des législatifs cantonaux genevois que vaudois et même sous la coupole fédérale.

Cela étant, et pour faire suite à l'intervention du Conseiller Liechti, la Municipalité a adressé une lettre de protestation à l'OFT, principal interlocuteur, dont une copie a été adressée à Madame Nuria Gorrite, Cheffe du Département cantonal des infrastructures. Le courrier municipal relève que les mesures limitant la vitesse des convois et le nouvel axe n'ont pas convaincu le Conseil communal qui nous a invités à nous joindre au mouvement de protestation afin que des mesures supplémentaires soient mises en place pour protéger la population.

Dans sa réponse du 19 juillet 2019, M. Füglistaler, Directeur de l'OFT précise qu'en signant la « Déclaration conjointe II (DC II) sur la réduction des risques auxquels la population est exposée lors du transport de chlore en wagons-citernes » la Suisse a introduit des prescriptions de sécurité qui sont uniques dans toute l'Europe. Parmi les mesures mises en place, citons : l'utilisation de trains spéciaux circulant à 40 km/h et l'importation de chlore via l'Italie épargnant ainsi l'importante densité de la population lémanique. Le Directeur de l'OFT estime que, grâce à ces mesures, le risque a été divisé par 10. D'autres mesures techniques sont également imposées et qui tendent toutes à limiter au maximum le risque d'accident ferroviaire. L'OFT est responsable de la surveillance et du respect des obligations liées à la sécurité. Il porte une attention toute particulière au transport de matière dangereuse.

La Municipalité considère avoir ainsi répondu à la question du Conseiller Liechti, soutenue par le Conseil, lors de la séance du 24 juin 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire

Jacques-André Conne

Denys Galley

Lutry, le 26 août 2019